

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. B. Pioda,
au Président de la Confédération, E. Welti*

R

Rome, 27 août 1872

Votre Office du 29 Juillet¹ dernier, par lequel Vous m'avez chargé de demander au Gouvernement Italien l'inventaire complet des machines et du matériel qui ont servi au percement du tunnel du Mont-Cenis, a été reçu à la Légation le 2 cour., et transmis par Note du même jour au Ministre des Affaires Etrangères, et Votre recharge du 22² de ce mois, parvenue le 25, fut aussi communiquée le jour même.

En confirmation de mon télégramme d'hier³, j'ai maintenant l'honneur de Vous informer que j'ai reçu Votre dépêche du 23⁴ avec la Note à l'adresse du Ministre des Affaires Etrangères concernant la Convention conclue le 7 courant entre la Direction du chemin de fer du St-Gothard et Mr. L. Favre de Genève, pour l'exécution du Grand Tunnel; et que je me suis empressé de remettre, sous la date du 26, ladite Note avec les pièces annexées, en l'absence de Mr. le Ministre Visconti-Venosta, au Secrétaire général, Mr. le Comm^r. Artom.

Je n'ai pas manqué à cette occasion d'insister sur l'urgence de l'affaire.

Mr. Artom répondit que quant à lui personnellement, il aurait fait de son mieux pour répondre au désir du Conseil fédéral, qu'il se croyait cependant en devoir de me faire observer qu'il ne pouvait admettre que le Gouvernement Italien fût lié par les délais fixés dans la Convention précitée, faite sans sa participation, ni que le Conseil fédéral pût se décharger sur d'autres des obligations qu'il a contractées vis-à-vis de l'Italie; et il a conclu en faisant ses réserves pour tous les droits qui découlent en faveur de l'Italie, en suite des engagements que le Conseil fédéral a acceptés par la Déclaration du 26 Mai 1871⁵, faite en son nom par cette Légation.

J'ai fait remarquer à Mr. Artom que les décisions du Conseil fédéral n'avaient évidemment d'autre but que celui d'accélérer l'exécution de la grande entreprise et que l'Italie aussi bien que la Suisse et l'Allemagne avaient lieu de se réjouir d'une énergie qui faisait bien augurer de la réussite finale de ladite entreprise.

Mr. Artom ne se montra pas très persuadé de ces arguments. Il me donna à entendre que Votre décision du 23⁶, prise sans aucune entente préalable, ne lui semble pas une preuve de déférence aux désirs du Gouvernement Italien, qui doit d'ailleurs avoir été portés à la connaissance du Conseil fédéral par l'organe de Mr. Melegari. Il insista sur les délais tout à fait insuffisants et sur l'absence de toute obligation pour le Gouvernement Italien de s'y conformer.

Le Ministère fit sa réponse hier même, comme Vous le verrez, par la Note dont

1. *Non reproduit.* Cf. E 1001 (E) q 1/90.

2. *Non reproduite.* Cf. E 1001 (E) q 1/90.

3. *Non reproduit.*

4. *Non reproduite.*

5. Cf. n° 366 et RO X, pp. 562—563.

6. *Non reproduite.* Cf. PVCFE 1004 1/90, 3984.

31 AOÛT 1872

679

j'ai l'honneur de Vous remettre copie, Note que je reçus bien avant dans la nuit.

Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il sera prudent de ménager ces susceptibilités, pour détruire les espérances des anciens opposants de la ligne du St-Gothard, qui pourraient faire une guerre tracassière, et même dangereuse, au sein du Parlement, toutes les fois qu'il s'agira de donner suite à la décision favorable portant le subside, à l'occasion des délibérations qui reviennent chaque année pendant la discussion du budget.

Je crois de plus qu'il ne serait pas inutile si Vous vouliez bien me fournir quelques renseignements de nature à calmer les appréhensions et l'amour-propre de l'Italie et de son Gouvernement.